

Amnistie sur les majorations de retard

Le 31 décembre, dernier délai

• Le fisc, la TGR et la Douane s'attendent au rush de «dernière minute»

• Une autre amnistie sur les impayés de moins de 50.000 DH en 2019

PLUS que 25 jours avant que l'annulation des pénalités et majorations de retards de paiements des impôts, taxes et des droits de douane ne prenne fin. Cette opération qui a démarré au 1er janvier permettra au contribuable de régulariser sa situation et au Trésor de récupérer une partie des créances. Sauf que les contribuables attendent toujours «la dernière minute» pour se présenter aux guichets.

La démarche est simplifiée puisque aucune demande préalable n'est exigée. Les annulations sont accordées d'office par le receveur du fisc ou le percepteur lors de l'acquiescement intégral du montant principal.

Créances recouvrées à fin novembre par la Trésorerie Générale du Royaume et la DGI (en millions de DH)	
Créances fiscales (IS, TVA, IR) (datant d'avant le transfert du recouvrement à la DGI en 2004)	261
Créances domaniales	90
Autres créances non fiscales	10
Créances gérées par la DGI (TH, TSC, TP)	591
Créances gérées par les collectivités territoriales	85
Créances relevant de la DGI	600

source: TGR et DGI

A fin novembre près de 1,63 milliard de DH ont été recouverts par la Trésorerie Générale du Royaume et la Direction Générale des Impôts

pour se précipiter aux guichets. Ils sont dans une optique de gestion de trésorerie», souligne Omar Faraj, directeur général des Impôts. De son côté, la TGR a recouvré plus de 1 milliard de DH à fin novembre dont 676 millions au titre des impôts locaux.

L'article 10 de la loi de finances 2018 accorde la possibilité aux contribuables d'honorer leurs dettes à travers l'annulation totale des pénalités, et des frais de re-

rations et frais de recouvrement afférents aux impôts, ayant fait l'objet d'une procédure de redressement et qui ont abouti, avant le 1er janvier 2018, à la conclusion d'un accord écrit assorti de l'émission de l'imposition. Cette exonération des majorations et des pénalités de retard de paiement s'étend également aux créances douanières de l'Etat émises avant janvier

2016 et demeurées impayées au 31 décembre 2017.

Les taxes locales sont également concernées. Ce qui est là aussi bénéfique non seulement pour les contribuables, mais également pour les collectivités territoriales. Celles-ci assurent très mal le recouvrement de l'impôt surtout qu'elles ne maîtrisent pas l'extension du périmètre urbain et son recensement. Dans son rapport sur la fiscalité locale, la Cour des comptes avait relevé que «d'importantes insuffisances sont constatées en matière d'identification des contribuables soumis aux taxes locales gérées par l'Etat. Le déficit enregistré est dû en partie à l'accumulation de retards en matière de prise en charge, notamment en raison de la forte croissance ayant impacté le secteur de la construction ainsi que du rythme soutenu de création d'entreprises. Cette conjoncture économique favorable n'a pas été accompagnée par le renforcement des moyens nécessaires à l'administration fiscale».